

**Projet de règlement grand-ducal**

**fixant le régime des congés des fonctionnaires et employés de l'Etat.**

-----  
**Avis complémentaire du Conseil d'Etat**

(17 janvier 2012)

Par dépêche du 4 novembre 2011 du Premier Ministre, Ministre d'Etat, le Conseil d'Etat fut saisi d'une série d'amendements concernant le projet de règlement grand-ducal sous rubrique dont la version initiale a fait l'objet de l'avis du Conseil d'Etat du 15 février 2011. Le texte des différents amendements était accompagné d'un bref exposé des motifs et commentaire des articles, ainsi que du texte coordonné du projet de règlement grand-ducal. Les amendements répondent en partie à des observations faites dans l'avis mentionné ci-dessus.

**Examen des amendements**

Les amendements 1 à 6 ne comportent pas d'observation.

L'amendement 7 a pour objet de n'autoriser le recours au congé dû à l'occasion de la conclusion d'un mariage ou d'un partenariat qu'une fois tous les deux ans. Le Conseil d'Etat peut se déclarer d'accord avec cette mesure.

L'amendement 8 a pour objet de porter de quatre heures actuellement à huit heures par mois la durée du congé social pour raisons familiales et de santé, mesure qui est destinée à transposer formellement un élément de l'accord salarial conclu le 15 juillet 2011.

Les amendements 9 à 12 ne comportent pas d'observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 17 janvier 2012.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Schroeder